

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## COMMUNE DE MIREVAL

### Objet : mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de MIREVAL

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 122-4, R 122-17 et R 122-18, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MIREVAL.

Mr le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean-Claude HUDRISIER en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Madame Claudine-Nelly RIOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie de MIREVAL afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures et jours d'ouverture de la Mairie du **lundi au vendredi de 8h15 à 12h** et de **14h à 18h**.

Autorité ayant ordonnée la mise à l'enquête : Communauté d'agglomération du Bassin de Thau  
Date de déroulement de l'enquête publique : **14 mars 2017 au 14 avril 2017** inclus  
Siège de l'enquête publique : Mairie de MIREVAL 7 place Louis-Aragon 34110 MIREVAL (Hérault)

Afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra le public les jours et heures suivants en Mairie de MIREVAL :

- **Mardi 14 mars 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Mardi 28 mars 2017 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 14 avril 2017 de 14h00 à 17h00.**

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées par écrit à M. le Commissaire Enquêteur à la mairie MIREVAL, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau à l'adresse suivante : [www.thau-agglo.fr](http://www.thau-agglo.fr), et sur le site internet de la Mairie de MIREVAL à l'adresse suivante : [www.ville-mireval.fr](http://www.ville-mireval.fr).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi également être déposées par courrier électronique envoyé à [spanc@thau-agglo.fr](mailto:spanc@thau-agglo.fr).

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais obtenir auprès de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, une communication du dossier d'enquête publique.

Enfin, pour toute information relative à l'enquête, le public pourra contacter la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau par téléphone au 04.67.46.47.07, ou par mail à : [spanc@thau-agglo.fr](mailto:spanc@thau-agglo.fr).

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délais au Commissaire Enquêteur afin qu'il puisse les clore et les signer.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, ou son représentant, disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur transmettra ensuite l'ensemble des registres et des documents annexés, accompagné de ses conclusions, au Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau à l'adresse suivante : [www.thau-agglo.fr](http://www.thau-agglo.fr), sur le site internet de la Mairie de MIREVAL à l'adresse suivante : [www.ville-mireval.fr](http://www.ville-mireval.fr).